

DEMANDE D'OCTROI DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE LAURELLES (PRUNUS LAUROCERASUS) PAR DES HAIES INDIGENES DANS L'ESPACE BATI

Données du requérant

Commune / Propriétaire privé :

(Service) :

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Adresse e-mail :

Téléphone :

Titulaire du compte :

Banque :

IBAN :

Données du projet

Nombre de mètres linéaires de
haie de laurèles à remplacer :

Essences remplacées :

Date de début :

Date de fin :

A joindre à la demande

- La liste des essences d'arbustes prévus
- Un plan identifiant les haies et les n° de parcelles concernées
- Les devis liés au projet

1. Montant de la subvention

Le montant de la subvention repose sur un forfait et constitue une aide aux coûts d'arrachage et de remplacement. Elle s'élève à 60 fr. par mètre linéaire.

Si la commune subventionne déjà le remplacement des haies de laurèles sur les parcelles privées, la subvention cantonale ne peut être demandée.

! Signature au verso !

2. Description

Une subvention est allouée aux communes et propriétaires privés qui remplacent des haies de lauriers (Prunus laurocerasus) par des haies vives composées d'essences indigènes pour améliorer la biodiversité dans l'espace bâti et lutter contre les espèces exotiques envahissantes.

3. Conditions d'éligibilité

Le remplacement de la haie de lauriers ne doit pas constituer une mesure de compensation liée à la suppression d'un arbre.

4. Conditions d'octroi de la subvention

La commune / le requérant privé s'engage à :

- Réaliser les travaux dans les 12 mois à compter de la décision d'octroi de subvention,
- L'essouchage des racines de la haie de lauriers est obligatoire afin d'empêcher toute repousse,
- Suivre les préconisations de la fiche [C3 "Haies vives et cordons boisés indigènes - Plantation et entretien"](#) de la Boîte à outils pour les communes, en particulier le choix des essences, la répartition à la plantation et les modalités d'entretien,
- Garantir le suivi de la plantation (arrosage, soins et remplacement si besoin) pendant les trois premières années,
- Garantir la pérennité de la haie pendant au minimum 8 ans.

5. Livrables

A la fin des travaux, les livrables suivants sont à envoyer :

- Un plan indiquant l'emplacement des haies, les numéros des parcelles concernées, ainsi que le nombre de mètres linéaires de haies remplacées dans l'espace public et privé, accompagné de photos des réalisations.
- Les factures et preuves de paiement (y compris heures passées si travail effectué par des privés ou employés communaux).

6. Conditions de paiement

La subvention est versée intégralement une fois les travaux réalisés et les livrables rendus. Les subventions sont accordées dans les limites des budgets disponibles. L'Etat de Vaud se réserve le droit de vérifier la conformité des conditions mentionnées au point 4. En cas de non-respect, un remboursement partiel de la subvention peut être exigé.

7. Bases légales et réglementaires et documents de référence

- Loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv; 610.15) et son règlement d'application (RLSubv; 610.15.1),
- Article 56, al. 1, let. f. de la Loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (RLPrPNP; 450.11),
- Règlement d'application de la loi du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP; 450.11.1),
- Plan d'action Biodiversité Vaud 2019-2030.

En signant ce formulaire, le requérant confirme qu'il a lu et compris les conditions générales de la subvention pour le remplacement de lauriers (Prunus laurocerasus) par des haies indigènes dans l'espace bâti.

Signatures et sceau :

Responsable communal
Propriétaire privé (requérant)

(Secrétaire)
si demande faite par la commune

Lieu et date :
